EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260922-20260702A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	15
votants	19

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Mathilde Dumontet, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Loïck Jeannenot, Manon Pelote.
Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Nicolas Roussel (Pouvoir Nicolas Simon), Émilie Texier (Pouvoir Delphine Ollivier), Vincent Hallier (Pouvoir Mathilde Mainguet).
Absents :
Secrétaire de séance : Mathilde Mainguet.

Délibération numéro : 20260702A
Objet : Acquisition d'une licence 4.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2122 – 1 du code de la commande publique ;
- Considérant qu'il n'y a plus de commerce de café bar dans le bourg de Saint-Vincent-sur-Oust.

Monsieur le Maire expose.

Le dernier commerce alimentaire et débit de boisson du bourg de Saint-Vincent-sur-Oust dont l'enseigne commerciale était « Ô Point de Rencontre » est fermé. La structure juridique était la SNC BAMTAKOO. Elle a été mise en liquidation judiciaire. La licence 4 est mise en vente aux enchères publiques. Pour préserver la possibilité d'ouverture au bourg d'un débit de boissons dans le futur, élément essentiel de rencontres, de convivialité et d'animation pour la vie d'un bourg, Monsieur le Maire, propose d'acquérir cette licence 4.

Maître Wassilieff d'Espalungue, commissaire de justice à Pontivy est chargé de la vente. La licence 4 sera présentée à la vente à l'Hôtel des ventes de Pontivy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- L'acquisition de cette licence 4 ;
- S'agissant d'une vente aux enchères publiques de fixer le prix d'achat maximum à 15000€ hors taxes et hors frais ;
- De s'engager à payer tous les frais et taxes afférents à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260922-20260702A-DE

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mathilde Mainguet.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)